

Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement du chemin rural de la Félière et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Missy, commune déléguée de Val d'Arry
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-4 et R 141-5 et R.141.7 à R 141-9;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-6 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement d'une partie du chemin rural de la Félière de 524 m2.

ARRETE

Article 1 er:

Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de la parcelle publique sus dénommé aura lieu sur le territoire de la commune de Missy, commune déléguée de Val d'Arry du lundi 17 Juillet au lundi 31 juillet 2017 ;

Article 2:

M. Pierre MICHEL, ingénieur agro-alimentaire en retraite est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3:

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Missy pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 17 Juillet 2017 à 17 H au lundi 31 juillet 2017 à 19 H, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre. Il sera consultable sur le site internet « Val d'Arry.Fr ». Des observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail de la mairie : mairiemissy14@wanadoo.fr. Le dossier sera également consultable en mairie les jours de permanences (lundi et jeudi de 17 H à 19 H)

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Missy, commune déléguée de Val d'Arry, les observations du public le lundi 17 juillet 2017 de 17 h à 19 h et le lundi 31 juillet 2017 de 17 h à 19 h.

Article 5:

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d' un mois, transmettra son rapport et le registre d'enquête au Maire de Missy, commune déléguée de Val d'Arry avec ses conclusions.

Article 6 :

Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous Préfecture de Vire. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le sous Préfet de Vire et à M. le Commissaire-enquêteur.

Missy,
Commune déléguée de Val d'Arry
Le 26 Juin 2017

Le Maire délégué

Christian VENGEONS



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
52	48	36 + 5 p

Date d'affichage : 16 juin 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

L'an deux mil dix-sept, et le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : : Louis HEURTAUX, Josiane LECUYER, Didier MOQUET, Christiane LEFEBVRE, Valérie GILLETTE, Christelle MOTTIN, Chantal GRAINDORGE, Philippe PELLETIER, Alain BONNE, Arnaud DUBOIS, Didier JOUIN, Philippe MARIE, Jean-Pierre HERMAND, Claudine GESLIN, François DINEVAUT, Colette LEFAUCCONNIER, Mireille BERTRAND, Michel ANGER, Didier SALIGNON, Régine FLAGUAIS (arrivée à 20 h 38), Philippe POISSON, Virginie DAUTY, Frédéric DAVID, Jérôme RAVACHE, Sandrine LAURENT, Jacques HERVIEU, Alain BILLARD, Erick GALLIER, Christian VENGEONS, Michèle FERRON, Monique CHARLES, Michel LE MASLE, Pascale LOBRÉAU, Christelle LECAPITAINE, Delphine LUBIN, Céline GUILLEMOT.

Absents : Murielle BERNE (*pouvoir à Céline GUILLEMOT*), Sébastien HARASSE (*pouvoir à Jacky GODARD*), Elisabeth SCHNEIDER (*pouvoir à Alain BILLARD*), Pascale MARIE (*pouvoir à Josiane LECUYER*), François BISSON (*pouvoir à Valérie GILLETTE*), Freddy DIARD, Séverine MALHERBE, Sylvie MARIE, Anthony SECOUÉ, Jean-Claude DEBAUDRE, Yannick VAREE.

Mlle CHARLES a été nommée secrétaire.

Délibération N° 2017-06-89

Objet : MODIFICATION DELIBERATION N° 2016-09-94 : ECHANGE VAL D'ARRY/DAVID

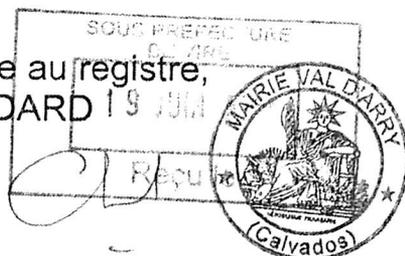
M. Frédéric DAVID n'a pris part ni aux délibérations ni aux votes concernant cette délibération.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2016-09-94. Cette délibération a été prise par la commune de Noyers-Missy, il convient de l'actualiser avec la commune de Val d'Arry, créée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal accepte cette modification, et autorise dans les mêmes conditions l'échange entre la commune de Val d'Arry et M. Frédéric DAVID.

M. le Maire est autorisé à entreprendre les démarches pour finaliser cet échange et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Jacky GODARD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOYERS-MISSY (14210)**

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
30	29	21 + 3 pouvoirs

Date de la Convocation
06 septembre 2016

Date d'affichage
16 septembre 2016

Objet de la délibération

Echange commune-DAVID

L'an deux mil seize, et le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacky GODARD, Maire.

Présents : M. Jacky GODARD, M. Louis HEURTAUX, Mme Chantal GRAINDORGE, Mme Josiane LECUYER, M. Philippe PELLETIER, Mme Monique CHARLES, M. Michel LE MASLE, Mme Pascale LOBRÉAU, M. Sébastien HARASSE, Mme Céline GUILLEMOT, Mme Elisabeth SCHNEIDER, M. Frédéric DAVID, M. Jérôme RAVACHE, Mme Sandrine LAURENT, Mme Sylvie MARIE, M. Jacques HERVIEU, Mme Pascale MARIE, M. Alain BILLARD, M. Erick GALLIER, M. Christian VENGEONS, Mme Séverine MALHERBE, M. BONNE Alain.

Absents et excusés : Mme Michèle FERRON (*pouvoir à Mme Chantal GRAINDORGE*), Mme Christelle LECAPITAINE (*pouvoir à M. Louis HEURTAUX*), M. Fabien GODET (*pouvoir à Mme Céline GUILLEMOT*), Mme Delphine PIHERY, M. Freddy DIARD, Mme Isabelle LAMOTTE, M. Anthony SECOUÉ.

Monique CHARLES a été nommée secrétaire.

ECHANGE COMMUNE – DAVID Délibération n° 2016-09-91

M. Frédéric DAVID n'a pris part ni aux délibérations ni aux votes concernant cette délibération.

Annule et remplace la délibération 2014-43

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural dit de la Félière :

- N'est plus utilisé par le public sur sa partie Ouest à partir de la parcelle C392.
- N'est plus praticable.
- Ne dessert plus de propriétés autre que celles du G.I.E. DAV'HOLSTEIN, représenté par M. Frédéric DAVID, sur une longueur de 100 ml.

Considérant :

- Le besoin, pour la commune, d'un terrain afin d'installer le poste de relevage n°3 de l'assainissement collectif de la Flaguais.
- Le document d'arpentage établi par le cabinet Aménagéo détachant la parcelle n° C126 P de la parcelle C 126 d'une surface de 224 Ca
- L'offre faite par M. Frédéric DAVID d'échanger ledit tronçon du chemin de la Félière, d'une surface de 632 Ca avec la parcelle n° C126 P
- Qu'une soulte à hauteur de 0,40 €/m2 règlera l'écart des surfaces entre la commune et M. Frédéric DAVID.
- Que les frais des actes notariés seront à la charge de la commune

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise l'échange d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Constata la désaffectation de la partie Ouest du chemin rural de la Félière à partir de la parcelle C 392,
Décide de lancer la procédure d'échange de la partie du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
De nommer le commissaire enquêteur
D'appliquer une soulte à hauteur de 0,40 €/m2 pour régler l'écart des surfaces entre la commune et M. Frédéric DAVID.
De prendre en charge les frais des actes notariés.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Jacky GODARD



16 SEP. 2016

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Maire de NOYERS-MISSY